Décision n° 2015-1062
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1062
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601169	LAINIERE DE PICARDIE BC	80 BUIRE COURCELLES	1 UHF
198700680	AMBULANCES VARADAISES	44 VARADES	2 VHF
199000561	INTRAMAR SA	13 MARSEILLE	10 VHF
199006724	ENTREPRISE MARC SA	29 BREST	1 VHF
199101644	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	73 MOUTIERS TARENTAISE	4 VHF
199106111	NAUSICAA	62 BOULOGNE SUR MER	1 UHF
199109954	FRANCOIS BERNARD	62 LICQUES	1 UHF
199200386	SOCIETE DE BUCHERONNAGE PIALOT	30 VALLERAUGUE	1 VHF
199206202	SOC PUBLIQUE LOCALE GEST ESP	69 VAULX EN VELIN	2 VHF
199206578	FITOUSSI RICHARD	91 ST MICHEL SUR ORGE	2 VHF
199208103	GALERIES LAFAYETTE	69 LYON	1 UHF
199402976	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	33 BORDEAUX	2 VHF
199507003	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	89 LEZINNES	3 VHF
199507555	DS SMITH PACKAGING	80 CONTOIRE HAMEL	1 UHF
199602503	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	89 JOIGNY	1 VHF
199703409	STE AMENAGEMENT TOURISTIQUE	38 HUEZ	6 UHF
199800280	MONSIEUR SERGE CANIS	15 MAURIAC	1 UHF
200002355	MOLYPHARM INDUSTRIES	42 VEAUCHE	1 UHF
200101986	SOC AMENAG TOURIS ALPE D'HUEZ	38 VAUJANY	1 UHF
200201601	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	71 MACON	2 VHF
200301564	CHR METZ THIONVILLE	57 METZ	4 UHF
200401895	SOFLOG-TELIS	31 TOULOUSE	2 UHF
200500379	SECURITE SPORT COMMUNICATION	44 ASSERAC	1 VHF
200501143	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	76 MONT ST AIGNAN	1 UHF
200501306	SERVICES 5 5	06 ANTIBES	1 UHF
200900359	MAIN SECURITE	95 FRANCONVILLE LA GARENNE	2 UHF
200900577	COMMUNE DE LEGUEVIN	31 LEGUEVIN	2 UHF
200901349	RUBIS TERMINAL	92 VILLENEUVE LA GARENNE	1 UHF
201000023	RUBIS TERMINAL	92 VILLENEUVE LA GARENNE	1 UHF
201001392	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 FLOIRAC	2 UHF
201001398	COLISEE SECURITE SAS	75 PARIS	1 UHF
201100661	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	78 ELANCOURT	1 UHF
201101170	SOCOPA VIANDES	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
201201189	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201201460	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201201541	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 AULNAY SOUS BOIS	1 UHF
201201543	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
201300671	ALLO TAXI	67 ECKBOLSHEIM	2 UHF
201300756	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	69 LYON	1 UHF
201300982	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	93 LE RAINCY	2 UHF
201301958	TECHNY FLUID	93 ST OUEN	1 UHF
201302249	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	75 PARIS	2 UHF
201302419	EIFFAGE CONSTRUCTION	78 LA CELLE ST CLOUD	1 UHF
201400059	CHANTIERS MODERNES RHONE ALPES	74 PASSY	1 UHF
201400246	EUROMILL NORD	51 REIMS	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201400262	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 ST OUEN	4 UHF
201400688	EIFFAGE CONSTRUCTION	77 TORCY	2 UHF
201400797	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201400855	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201401011	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201401047	EIFFAGE CONSTRUCTION	78 GUYANCOURT	1 UHF
201401383	VCF NORMANDIE CENTRE	28 VOVES	1 UHF
201401421	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	91 CORBEIL ESSONNES	1 UHF
201500243	SODRACO INTERNATIONAL	33 LE VERDON SUR MER	1 UHF